

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusés : CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; COAIL Christian



DELBU2021-06-076

CESSION DE TERRAIN - ZONES D'ACTIVITES DE COAT YEN A BEGARD

M. Mickaël NICOLAS, dirigeant de l'entreprise SARL Mickael Nicolas, domiciliée 3, Rue Marie Le Chevoir, 22140 Prat et exerçant une activité de peintre en bâtiment, a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le secteur de la zone d'activités de Coat Yen et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE BEGARD

Lot d'une superficie de 1453 m² correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
ZB	12	KOAD YEN BIHAN	14 a 53 ca environ

Le prix de cession proposé est de 10 € HT le mètre carré (dix euros hors taxes), soit 14 530 € HT (quatorze mille cinq cent trente euros hors taxes) pour une surface de 1453 m².

Monsieur NICOLAS a l'intention d'y construire un bâtiment et d'y localiser son entreprise nouvellement créée.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 10 juin 2021 et établissant la valeur vénale du terrain à 10 € le mètre carré.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De se prononcer favorablement sur la cession à M. Mickaël NICOLAS ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 10 € HT le m² ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

